Date de dépôt : 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Amanda Gavilanes : Origine des financements des postes à l'Université de Genève

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Cette question urgente écrite se place dans la continuité de ma question relative à la typologie des contrats et de taux d'activité à l'UNIGE. Tout comme je souhaitais avoir une vue précise de la nature de ces derniers, je souhaite, à présent, que le Conseil d'Etat me renseigne sur l'origine des financements et la nature des contrats qui en découlent, notamment en :

- 1) m'indiquant la proportion de financements provenant de fonds nationaux et internationaux (DIP, FNRS, Commission européenne, etc.), ainsi que leurs montants ;
- 2) m'indiquant les types de contrats et les barèmes salariaux qui leur sont appliqués.

Je remercie, par avance, le Conseil d'Etat pour ses réponses

QUE 1431-A 2/4

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les ressources financières de l'Université de Genève (UNIGE) sont réparties de la façon suivante :

Comptes 2019 – Répartition par provenance			dont charges de personnel	
71%	Fonds Etat (allocation cantonale, subventions fédérales, accord intercantonal, ressources propres)	577 394 972 fr.	73%	465 936 183 fr.
11%	Fonds national suisse	93 002 983 fr.	11%	71 137 923 fr.
3%	Fonds européens	21 079 938 fr.	2%	10 323 096 fr.
15%	Autres fonds tiers	119 653 377 fr.	14%	87 839 360 fr.

Le détail des ressources financières de l'UNIGE figure dans son rapport de gestion annuel pour lequel le Conseil d'Etat soumet chaque année au Grand Conseil un projet de loi visant à l'approuver. Il en est de même pour les comptes de l'UNIGE.

Concernant la typologie des contrats, elle est décrite dans la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 1430.

La rémunération du corps enseignant de l'UNIGE est définie dans le règlement sur le personnel de l'Université. Soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, ce règlement détermine une classe de traitement pour chaque fonction du corps enseignant, qu'il soit rémunéré par des fonds provenant du budget de l'Etat ou par des fonds provenant de l'extérieur.

Demeure réservée l'application de règles spécifiques du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), de l'Union européenne ou d'autres organismes publics ou reconnus d'intérêt public poursuivant des buts similaires. Le FNS fixe par exemple la rémunération pour l'ensemble de la Suisse pour les candidat-es au doctorat CanDoc, tandis que la Commission européenne détermine la rémunération des chercheurs et chercheuses Marie-Curie en utilisant un coefficient spécifique à chaque pays qui permet d'adapter la rémunération en fonction du coût de la vie du pays d'accueil.

3/4 QUE 1431-A

Concernant les collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche financés par des fonds provenance des subventions publiques, les salaires en 2019 sont les suivants :

Libellé	Classe	Annuité min (francs)	Annuité max (francs)
Maîtres d'enseignement et de recherche (MER)	23	120'894	163'452
Chargé-es de cours (CC)	23	120'894	163'452
Chefs de clinique scientifique	22	115'688	156'414
Chargé-es d'enseignement (CE)	20	105'938	143'242
Conseillers/ères académiques (CA)	19	101'376	137'068
Collab. scientifiques II (CSII)	19	101'376	137'068
Collab. scientifiques I (CSI)	17	92'832	125'526
Maîtres assistant-es (MA)	17	92'832	125'526
Assistant-es-médecins	16	88'834	120'120
Assistant-es médecine dentaire	15	85'008	114'946
Post-doctorant-es	14	81'347	109'991
Assistant-es / Candoc	8	62'464	84'908
Auxiliaires de recherche et d'enseignement	6	57'200	77'752

Financement par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Les conditions de rémunération pour les contrats du FNS sont indiquées dans le document téléchargeable sur le site web du FNS :

www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/Annexe_XII_Ausfuhrungsreglement_Beitragsreglement_F.pdf

- Fourchette salariale pour les doctorant-e-s :

Les fourchettes ci-dessous se réfèrent à des salaires annuels bruts (sans la part patronale des cotisations sociales). Le minimum de la fourchette salariale pour les doctorant-e-s doit être respecté indépendamment du taux d'occupation.

QUE 1431-A 4/4

Doctorant-e-s: 47 040 à 50 040 francs (équivalent à une classe 8)

La durée d'engagement financée par le FNS est d'au maximum 4 ans pour les doctorant-e-s.

 Fourchettes salariales pour les post-doctorant-e-s et autres collaborateurs et collaboratrices :

Les fourchettes ci-dessous se réfèrent à des salaires annuels bruts (sans la part patronale des cotisations sociales), calculés selon un taux d'occupation de 100 %. Pour les taux moins élevés, les montants sont réduits de façon proportionnelle.

Post-doctorant-e-s : 80 000 à 105 000 francs (équivalent à une classe 14) La durée d'engagement financée par le FNS est d'au maximum 5 ans pour les post-doctorant-e-s.

Autres collaborateurs et collaboratrices : minimum 40 000 francs.

La catégorie « autres collaborateurs et collaboratrices » comprend les diplômé-es n'envisageant pas le doctorat; les titulaires d'un doctorat qui ne remplissent pas les conditions de la catégorie « post-doctorant-e-s » du point de vue de la durée d'engagement et des créneaux temporels; les collaborateurs et collaboratrices techniques; le personnel auxiliaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI La présidente : Anne EMERY-TORRACINTA